

compléter et la perfectionner. De longues discussions eurent lieu à Rome ; et le pape, décidant en dernier ressort, confirma sa confiance à Dom Pothier et le chargea, comme président de la commission, de l'édition officielle des livres de chant imprimés à la Vaticane. Cette édition fut déclarée typique par la Congrégation des Rites ; mais on accordait à tous les éditeurs du monde catholique permission de la reproduire ; cette reproduction devait être fidèle, on ne devait rien y ajouter, rien en retrancher. Quelques éditeurs ne se tinrent pas strictement à cet ordre du pape et, sous prétexte de rendre plus facile l'interprétation musicale de l'édition Vaticane, y ajoutèrent des signes rythmiques. C'était l'idée de Dom Mocquereau qui revenait sur l'eau et recevait une application pratique.

—Je ne puis entrer dans ce que les Romains appellent le mérite de la question ; mais ce que l'on peut conclure de tout ce qui s'est publié, c'est que des articles de revues attaquèrent violemment l'édition Vaticane, alors que les membres de la Commission, liés par le secret pontifical, ne pouvaient point se défendre. De plus, les éditions faites suivant le système de Dom Mocquereau recevaient une grande diffusion, ce qui était contraire à l'esprit et au texte du Souverain-Pontife. Cette campagne a été sévèrement jugée à Rome ; des décrets de la Congrégation des Rites sont venus mettre les choses au point. L'édition sortie des presses Vaticanes est la seule qui fasse foi ; et le pape a confirmé qu'on devait la reproduire sans altération aucune, sans rature comme sans surcharges. Tel est dans ses lignes générales l'état de la question. Vous voulez, et il semble que c'est un devoir, vous conformer aux règlements pontificaux ; prenez l'édition Vaticane ou toute autre qui la reproduit fidèlement sans y ajouter, et vous serez sûr d'obéir aux désirs et aux intentions du Souverain-Pontife. Les autres éditions, quelles qu'elles soient, ne correspondent ni à cet ordre, ni à